



COMMUNE DE TASSIN LA DEMI-LUNE
SERVICE POPULATION

DÉCISION DU MAIRE N° DC – 2025-40
Exonération des frais de de location de salles municipales
Pour l'association LES AMIS DE LA RUCHE

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-21.1° du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2144-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que l'association **Les Amis de la Ruche**, domiciliée à Ecully, a pour objet de favoriser l'inclusion des personnes porteuses de handicap mental, en proposant des ateliers artisanaux,

Considérant la demande de l'association **Les Amis de la Ruche**, d'exonération totale des frais de location d'une salle municipale dans le but de valoriser son projet en organisant une vente d'objets réalisés par leurs bénéficiaires,

Considérant que les recettes générées vont permettre de maintenir et/ou de développer les activités de l'association **Les Amis de la Ruche**,

Considérant que l'objet porté par l'association **Les Amis de la Ruche** est à but non lucratif et contribue à l'inclusion des personnes en situation de handicap,

DÉCIDE :

Article 1 : la mise à disposition de la salle des familles à l'espace J. FERRY, le samedi 24 mai 2025,

Article 2 : la mise à disposition de la salle à titre gratuit,

Article 3 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations et des décisions de la Commune,
- Publiée sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune,
- Amplifiée à Madame la Préfète du Rhône

Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20250401-DC-2025-40-AR
Date de réception préfecture : 16/04/2025



Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Certifie exécutoire par :

- La transmission en préfecture le :
- La mise en ligne sur le site Internet de la Collectivité le :

Tassin la Demi-Lune, le 1^{er} avril 2025

Katia PECHARD
Pour le Maire empêché



Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20250401-DC-2025-40-AR
Date de réception préfecture : 16/04/2025